

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	26

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION
29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION
29 mars 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jean-Jacques TANNEVEAU

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DES
FEDERATIONS DE
PARENTS D’ELEVES
(CAPE 91 ET PEEP)**

L’an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 04 AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 mars 2024, s’est réuni, à titre exceptionnel, à l’espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à LANGLOIS Patrice, DEMICHEL Dominique donne pouvoir à FERNANDES Rosa, GUERINOT Denis donne pouvoir à BLOT Dominique, HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel, MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à GATINEAU Athéna, MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian. BONEL Johann.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Collectif Associatif de parents d’élèves de l’Essonne (CAPE91) et la fédération de Parents d’Élèves de l’Enseignement Public (PEEP) participent à la vie scolaire des élèves linois dans le but de défendre l’intérêt de l’enfant,

CONSIDERANT qu’elles proposent aussi des actions dans le but de récolter des fonds et d’accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de sorties culturelles ou d’achat de matériels,

CONSIDERANT que la municipalité contribue au fonctionnement de ces associations par la mise à disposition d’espaces sportifs et culturels, par la mise à disposition de matériels et par le versement d’une subvention,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que, pour cet exercice, et après étude des dossiers, il est proposé d'accorder au titre de de l'année 2024 les montants suivants :

- CAPE 91 = 400,00 €
- PEEP = 400,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € pour la fédération de parents d'élèves CAPE 91
- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € pour la fédération de parents d'élèves PEEP,
- DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES
PRÉSENTS POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
Christian LARDIÈRE**



- Transmise au contrôle de légalité le : 09 AVR. 2024
- Mise en ligne le : 09 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com